Nations Unies S/PV.4963



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mai 2004
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4963e séance (privée) du Conseil de sécurité, tenue à huis clos, au Siège de l'ONU, à New York, le jeudi 6 mai 2004 à 16 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 6 mai 2004, le Conseil de sécurité, en application des sections A et B de l'annexe II à sa résolution 1353 (2001), a tenu sa 4963e séance à huis clos avec la participation des pays qui fournissent des contingents à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO).

Le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire par M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Les représentants des pays fournisseurs de contingents, M. Annabi et les membres du Conseil ont eu un échange de vues fructueux. »

04-34141 (F) 060504 060504